REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

DELIBERATION N°SGB2022-06-01

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture en électricité pour l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat
Titulaire : SONEPAR IDF

L'An deux mil vingt-deux, le douze juillet à 9h14 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA, Oriane FILHOL, Christian PERNOT,

Etaient excusés :
Hervé BORIE qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :
Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :
Marine THOIREY, Secrétaire Générale

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220601-DE
Reçu le 13/07/2022

Le Bureau,

Vu le Décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture en électricité pour l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

Considérant l'accord-cadre non alloti et non décomposé en tranches,

Considérant l'accord-cadre traité à bons de commande, conclu sans montant minimum, pour lequel le montant prévisionnel annuel des commandes est estimé à 180 000€ HT et le montant maximum annuel à 320 000 € HT,

Considérant l'accord-cadre conclu à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, puis renouvelable par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 mars 2022 au BOAMP et au JOUE,

Considérant les deux propositions reçues dans les temps prescrits, émanant des sociétés SONEPAR et ETINCELLE,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 11 mai 2022, d'agréer ces deux candidatures,

Considérant les critères d'analyse des offres qui sont le prix pondéré à 80% et la gestion des délais de livraison pondérée à 20%,

Considérant lors de l'analyse des offres, qu'il a malheureusement été constaté que l'offre de la société ETINCELLE était irrégulière en raison de l'absence de chiffrement de l'annexe de l'acte d'engagement relative aux rabais consentis,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour cet accord-cadre,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 8 juin 2022, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien pour l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société SONEPAR IDF dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant le pouvoir adjudicateur de l'Office, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société précitée,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Autorise le Directeur Général à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture en électricité pour l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société SONEPAR IDF.

ARTICLE 2 :

Les prestations de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il pourra être prolongé, par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Valeur : AVRIL 2022.

Transmis en Sous-Préfecture le : 13/07/2022

Publié le : 13/07/2022

Acte rendu exécutoire le : 13/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

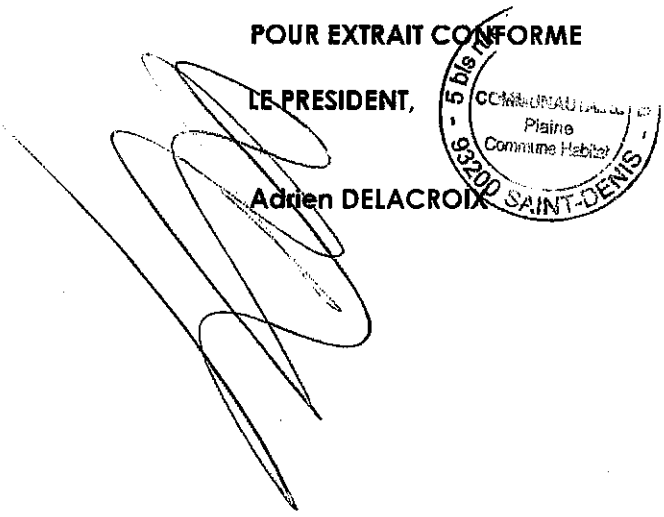

Adrien DELACROIX

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220601-DE
Reçu le 13/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

DELIBERATION N°SGB2022-06-02

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre pour la fourniture et acheminement d'électricité de puissance supérieure à 36 KVA pour le patrimoine de Plaine Commune Habitat

Titulaire : E.D.F.

L'An deux mil vingt-deux, le douze juillet à 9h14 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA, Oriane FILHOL, Christian PERNOT,

Etaient excusés :
Hervé BORIE qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :
Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :
Marine THOIREY, Secrétaire Générale

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220602-DE
Reçu le 13/07/2022

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'accord-cadre pour la fourniture et acheminement d'électricité de puissance supérieure à 36 KVA pour le patrimoine de Plaine Commune Habitat, passé sous la forme d'appel d'offres ouvert comportant une publicité européenne,

Considérant l'accord-cadre, non alloti et non décomposé en tranches,

Considérant l'accord-cadre traité à bons de commande, conclu sans montant minimum, pour lequel le montant prévisionnel annuel des commandes est estimé à 550 000€ HT et le montant maximum annuel à 1 000 000 € HT,

Considérant l'accord-cadre conclu à compter à compter du 1er août 2022, pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 mai 2022 au BOAMP et au JOUE,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 21 juin 2022 puis recalée au 22 juin 2022,

Considérant le fait qu'aucune offre n'a été reçue entrainant de ce fait l'infructuosité de la procédure,

Considérant la relance de l'accord-cadre sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu des dispositions de l'article R.2122-2 du code de la commande publique,

Considérant la proposition reçue dans les temps prescrits, émanant de la société E.D.F.,

Considérant les critères d'analyse des offres qui sont le prix du kwh (selon les prix du B.P.U.) qui a compté pour 80% et la valeur technique qui a compté pour 20%,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse remise,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 juillet 2022, quant à la conclusion de l'accord-cadre pour la fourniture et acheminement d'électricité de puissance supérieure à 36 KVA pour le patrimoine de Plaine Commune Habitat avec la société E.D.F., dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant le pouvoir adjudicateur de l'Office, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société précitée,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Autorise le Directeur Général à signer l'accord-cadre pour la fourniture et acheminement d'électricité de puissance supérieure à 36 KVA pour le patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société E.D.F.

ARTICLE 2 :

Les prestations de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu à compter à compter du 1er aout 2022, pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Valeur : Juillet 2022.

Transmis en Sous-Préfecture le : 13/07/2022

Publié le : 13/07/2022

Acte rendu exécutoire le : 13/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRÉSIDENT,

Adrien DELACROIX

OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune Habitat - 5 bis rue Danielle Casanova - 93200 SAINT-DENIS

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220602-DE
Reçu le 13/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

DELIBERATION N°SGB2022-06-03

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations de ventilation mécanique contrôlée sanitaires, du patrimoine de Plaine Commune Habitat
LOT N°1 : Agences Nord et Nord-Est
LOT N°2 : Agences Est et Sud

Titulaire lots n°1 et 2 : ISERBA

L'An deux mil vingt-deux, le douze juillet à 9h14 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA, Oriane FILHOL, Christian PERNOT,

Etaient excusés :
Hervé BORIE qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :
Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :
Marine THOIREY, Secrétaire Générale

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220603-DE
Reçu le 13/07/2022

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations de ventilation mécanique contrôlée sanitaires du patrimoine de Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

Considérant l'accord-cadre alloti en deux lots au total et non décomposé en tranches,

Considérant les lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre traités pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à bons de commande,

Considérant la partie traitée à prix global et forfaitaire estimée initialement à 160 000 € HT par an pour le lot n°1 et à 120 000 € HT par an pour le lot n°2,

Considérant la partie traitée à bons de commande, conclue sans montant minimum, pour laquelle le montant prévisionnel annuel des commandes est estimé à 150 000€ HT pour le lot n°1 et à 90 000 € HT pour le lot n°2, et le montant maximum annuel à 300 000 € HT pour le lot n°1 et à 180 000 € HT pour le lot n°2,

Considérant les lots de l'accord-cadre conclus à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 puis renouvelables par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que leur durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2026,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 6 mai 2022 au BOAMP et au JOUE,

Considérant les candidatures reçues dans les temps prescrits, à savoir celles des sociétés PONCET, SVM93, ISERBA et PROXISERVE,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 8 juin 2022, d'agréer ces quatre candidatures,

Considérant les critères d'analyse des offres des lots 1 et 2, qui sont le prix qui a compté pour 60 points, et la valeur technique qui a compté pour 40 points,

Considérant lors de l'analyse des offres, qu'il a malheureusement été constaté que les offres des sociétés PROXISERVE (lots 1 et 2) et PONCET (lot 2), était irrégulières en raison de l'absence de chiffrement de l'ensemble des lignes du Bordereau des Prix Unitaires, ainsi que du taux horaire et du coefficient pour frais généraux,

Considérant l'analyse des offres qui, par conséquent, n'a porté que sur les offres des sociétés ISERBA pour les lots N°1 et 2, et SVM93 pour le lot N°2,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse remise pour chacun des lots,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 juin 2022, quant à la conclusion des lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations de ventilation mécanique contrôlée sanitaires, du patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société ISERBA, dont les offres sont économiquement les plus avantageuses,

Considérant le représentant du pouvoir adjudicateur de l'office, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer les lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations de ventilation mécanique contrôlée sanitaires, à la société susmentionnée,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

Autorise le Directeur Général à signer les lots N°1 et N°2 de l'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations de ventilation mécanique contrôlée sanitaires, du patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société ISERBA,

ARTICLE 2 :

Le lot n°1 de l'accord-cadre est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 89 368,11 euros HT et un taux horaire de 48 euros HT.

Le lot n°2 de l'accord-cadre est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 62 973,54 euros HT et un taux horaire de 48 euros HT.

Les prestations à bons de commande des lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires propre à chacun des lots, aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de chacun des lots de l'accord-cadre.

Valeur de prix : JUIN 2022

Les lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre sont conclus à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

Ils pourront être prolongés, par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que leur durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2026.

Transmis en Sous-Préfecture le : 13/07/22

Publié le : 13/07/22

Acte rendu exécutoire le : 13/07/22

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT

Adrien DELACROIX

5 bis rue Danielle Casanova - 93200 SAINT-DENIS - OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune Habitat

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220603-DE
Reçu le 13/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

DELIBERATION N°SGB2022-06-04

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre Accord-Cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations secondaires et équipements connexes des sous-stations de chauffage urbain du patrimoine de Plaine Commune Habitat

Titulaire : S3M

L'An deux mil vingt-deux, le douze juillet à 9h14 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA, Oriane FILHOL, Christian PERNOT,

Etaient excusés :
Hervé BORIE qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :
Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :
Marine THOIREY, Secrétaire Générale

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220606004-DE
Reçu le 13/07/2022

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations secondaires et équipements connexes des sous-stations de chauffage urbain du patrimoine de Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

Considérant l'accord-cadre non alloti et non décomposé en tranches,

Considérant l'accord-cadre traité pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à bons de commande,

Considérant la partie traitée à prix global et forfaitaire estimée initialement annuellement à 1 370 000 € HT (P2 = 620 000 € HT/an - P3 = 570 000 € HT/an, et équilibrage = 180 000 € HT/an),

Considérant la partie traitée à bons de commande, conclue sans montant minimum, pour laquelle le montant prévisionnel annuel des commandes est estimé à 500 000 € HT, et le montant maximum annuel à 1 000 000 € HT,

Considérant la durée de l'accord-cadre établie par dérogation à l'article L. 2125-1 1° du code de la commande publique,

Considérant l'accord-cadre conclu à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 puis renouvelable par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que sa durée ne puisse excéder 6 ans, soit jusqu'au 31 août 2028,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 6 mai 2022 au BOAMP et au JOUE,

Considérant les candidatures reçues dans les temps prescrits, à savoir celles des sociétés MISSENARD ENERGIE et S3M,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 8 juin 2022, d'agréer ces deux candidatures,

Considérant les critères d'analyse des offres qui sont le prix qui a compté pour 60 points, et la valeur technique qui a compté pour 40 points,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 juillet 2022, quant à la conclusion de l'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations secondaires et équipements connexes des sous-stations de chauffage urbain du patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société S3M, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant le représentant du pouvoir adjudicateur de l'office, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations secondaires et équipements connexes des sous-stations de chauffage urbain du patrimoine de Plaine Commune Habitat, à la société susmentionnée,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

Autorise le Directeur Général à signer l'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations secondaires et équipements connexes des sous-stations de chauffage urbain du patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société S3M,

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 1 256 784,16 euros HT.

Les prestations à bons de commande de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Valeur de prix : JUIN 2022

L'accord-cadre est conclu à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.
Il pourra être prolongé, par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que sa durée ne puisse excéder 6 ans, soit jusqu'au 31 août 2028.

Transmis en Sous-Préfecture le : 13/07/2022

Publié le : 13/07/2022

Acte rendu exécutoire le : 13/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune Habitat 93200 SAINT-DENIS 10 bis rue Danielle Casanova

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB220206004-DE
Reçu le 13/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

DELIBERATION N°SGB2022-06-05

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance et la robinetterie dans les logements et locaux du patrimoine de Plaine Commune Habitat
Lot n°2 : Patrimoine des agences Nord et Nord-Est
Titulaire : ISERBA

L'An deux mil vingt-deux, le douze juillet à 9h14 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA, Oriane FILHOL, Christian PERNOT,

Etaient excusés :
Hervé BORIE qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :
Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :
Marine THOIREY, Secrétaire Générale

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220605-DE
Reçu le 13/07/2022

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance et la robinetterie dans les logements et locaux du patrimoine de Plaine Commune Habitat – lot n°2, conclu avec la société ISERBA et notifié le 28 décembre 2021,

Considérant la partie forfaitaire du lot n°2 de l'accord-cadre, qui s'élève à un montant annuel initial de 278 541,80 € HT,

Considérant le montant prévisionnel annuel des commandes du lot n°2 estimé à 30 000 € HT pour la partie à bons de commande,

Considérant la partie à bons de commande du lot n°2, conclu sans montant minimum et pour lequel le montant maximum annuel des commandes a été fixé à 80 000 € HT.

Considérant l'avenant n°1, qui a eu pour objet de supprimer des équipements de la résidence Les Tartres à Saint-Denis (93200) et d'intégrer dans le patrimoine de l'OPH Plaine Commune Habitat les équipements de la résidence de 46 logements, D-LECLERC (Médiathèque), sise 125 avenue Division Leclerc à Villetaneuse.

Considérant la nécessité d'étendre les prestations du lot n°2 de l'accord-cadre aux équipements de la résidence Marcel Pagnol (CROUS), sise 3 rue Roger Salengro à Villetaneuse (93430),

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour valider ces opérations,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 ci-joint.
Le présent avenant induit une plus-value globale de 742.00 € HT.
Il représente une augmentation de 0.27% du montant forfaitaire du lot n°2 de l'accord-cadre tel qu'il résulte de la conclusion de l'avenant n°1.
Les avenants n°1 et 2, représentent ainsi une moins-value globale de 1 902.7 € HT du lot n°2 de 5 442,10 € HT, ce qui représente une diminution de -0.68 % du montant forfaitaire initial annuel du lot n°2, et une augmentation du montant global annuel du lot n°2 (partie forfaitaire et montant estimatif de la partie à bons de commande compris) de l'accord-cadre de -0.62%.

Le nouveau montant forfaitaire du lot n°2 s'élève désormais à 276 639,10 € HT.
Valeur : Octobre 2021

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 13/07/2022

Publié le : 13/07/2022

Acte rendu exécutoire le : 13/07/2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune Habitat – 5 bis rue Danielle Casanova – 93200 SAINT-DENIS

Adrien DELACROIX

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SCR220605-DE
Reçu le 13/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

DELIBERATION N°SGB2022-06-06

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°3 à l'accord-cadre pour l'entretien et la maintenance des chaudières individuelles gaz, chauffe-bains gaz, radiateurs gaz, systèmes de ventilation du patrimoine de Plaine Commune Habitat
Lot n°2 : Entretien et maintenance des chaudières individuelles gaz, chauffe bains gaz, ballons électriques, radiateurs gaz, système de ventilation du patrimoine des Agences Nord et Nord-Est
Titulaire : PROXISERVE

L'An deux mil vingt-deux, le douze juillet à 9h14 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA, Oriane FILHOL, Christian PERNOT,

Etaient excusés :
Hervé BORIE qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :
Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :
Marine THOIREY, Secrétaire Générale

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220606-DE
Reçu le 13/07/2022

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'accord-cadre pour l'entretien et la maintenance des chaudières individuelles gaz, chauffe-bains gaz, radiateurs gaz, systèmes de ventilation du patrimoine de Plaine Commune Habitat – lot n°2, conclu avec la société PROXISERVE et notifié le 21 mai 2021,

Considérant la partie forfaitaire du lot n°2 de l'accord-cadre, d'un montant annuel initial de 157 819,08 € HT,

Considérant la partie à bons de commande du lot n°2 de l'accord-cadre conclue sans montant minimum ni montant maximum, toutefois estimée annuellement à 100 000 € HT,

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 4 604,60 € HT, qui a eu pour objectif d'étendre les prestations du lot n°2 de l'accord-cadre aux équipements des 46 logements de la résidence D-LECLERC, sise 125 Division Leclerc à Villetaneuse (93430), et d'intégrer dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre un article relatif au respect des principes républicains d'égalité, de laïcité et de neutralité conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Considérant l'avenant n°2 d'un montant de 837,50 € HT, qui a eu pour objet d'étendre les prestations d'entretien et de maintenance des équipements de chauffe des 32 logements de la résidence FRANCIADE, sise 105 rue Henri Barbusse à Saint-Denis (93200), et des 22 logements F5 de la résidence JONCHEROLLES, sise 43-45 Chemin des Joncherolles à Pierrefitte-sur-Seine (93380),

Considérant l'intégration dans le patrimoine de l'OPH Plaine Commune Habitat de 40 logements de la résidence Marcel Pagnol (CROUS), sise 3 rue Roger Salengro à Villetaneuse (93430),

Considérant la nécessité d'étendre les prestations du lot n°2 de l'accord-cadre aux équipements de cette résidence, et de prendre en compte les incidences financières en découlant,

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour valider cette opération,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle de 650.00 € HT.

Il représente une augmentation de 0.40 % du montant forfaitaire annuel du lot n°2 de l'accord-cadre tel qu'il résulte de la conclusion des avenants n°1 et 2.

Les avenants n°1,2 et 3, représentent ainsi une augmentation totale du lot n°2 de 6 092,10 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,86 % du montant forfaitaire initial annuel du lot n°2, et une augmentation du montant global annuel du lot N°2 (partie forfaitaire et montant estimatif de la partie à bons de commande compris) de l'accord-cadre de 2,36 %.

Cela porte le nouveau montant forfaitaire du lot n°2 à 163 911.18 € HT.

Valeur : Avril 2021

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 13/07/2022

Publié le : 13/07/2022

Acte rendu exécutoire le : 13/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune Habitat
5 bis rue Danielle Casanova - 93200 SAINT-DENIS

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220606-DE
Reçu le 13/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

DELIBERATION N°SGB2022-06-07

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°3 à l'accord cadre pour la maintenance et l'entretien des portes et barrières automatiques des parkings sur divers groupes de cités du patrimoine de Plaine Commune Habitat
– Lot N°1 : Patrimoine des Agences Nord et Nord-Est,
Titulaire : Société OTIS

L'An deux mil vingt-deux, le douze juillet à 9h14 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA, Oriane FILHOL, Christian PERNOT,

Etaient excusés :
Hervé BORIE qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :
Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :
Marine THOIREY, Secrétaire Générale

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220607-DE
Reçu le 13/07/2022

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le lot n°1 de l'accord-cadre initial relatif à la maintenance et l'entretien courant, le remplacement partiel ou total des portes et portails des parkings, notifié à la société OTIS en date du 9 décembre 2019,

Considérant le lot n°1 de l'accord-cadre initial conclu à prix mixtes,

Considérant la partie forfaitaire du lot 1 de l'accord-cadre, d'un montant forfaitaire annuel initial de 23 960 € HT,

Considérant la partie à bons de commande du lot 1 de l'accord-cadre conclue sans montants minimum ni montant et maximum, toutefois estimé annuellement à 50 000 € HT,

Considérant l'avenant n°1 BIS qui a eu pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n°1 initial, d'intégrer au lot n°1 de l'accord-cadre les équipements compris dans les résidences JEAN VILAR, LA SOURCE et LES PRESLES, et de régulariser l'erreur matérielle commise sur l'intitulé des lots de l'accord-cadre, pour un montant global de 3 560 € HT.

Considérant l'avenant n°2 qui a eu pour objet d'intégrer au lot n°1 de l'accord cadre les équipements compris dans les résidences FORT DE L'EST C5, sise 3/5/7 Chemin du Crève-Cœur à Saint-Denis – 93200 (1 porte basculante), et ZAC DES TARTRES 9S, sise 63 avenue de Stalingrad à Saint-Denis – 93200 (1 porte basculante), à compter de leur livraison, pour un montant global de 788 € HT.

Considérant l'acquisition de la résidence Marcel Pagnol, sise 3 rue Roger Salengro à Villetaneuse (93430), à Villetaneuse (93430),

Considérant la nécessité d'intégrer l'équipement de cette résidence au lot n°1 de l'accord-cadre,

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour valider cette opération,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 6 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 ci-joint.

Il augmente le montant forfaitaire global annuel du lot n°1 de 394,00 € HT.

Il représente une augmentation de 0,014 % du montant forfaitaire annuel du lot N°1 de l'accord-cadre tel qu'il résulte de la conclusion des avenants n°1 Bis et n°2.

Les avenants n°1Bis, 2 et 3 représentent ainsi une augmentation totale du lot n°1 de 4 742,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 19,79 % du montant forfaitaire initial annuel du lot n°1, et une augmentation du montant global annuel du lot N°1 (partie forfaitaire et montant estimatif de la partie à bons de commande compris) de l'accord-cadre de 6,41 %.

Cela porte le nouveau montant forfaitaire annuel du lot n°1 à 28 702 € HT.

Valeur de prix : Août 2019

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/07/22

Publié le : 18/07/2022

Acte rendu exécutoire le : 18/07/22

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune Habitat - 5 bis rue Danielle Casanova - 93200 SAINT-DENIS

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220607-DE
Reçu le 13/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

DELIBERATION N°SGB2022-06-08

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n° 4 à l'accord cadre pour la maintenance et l'entretien des portes et barrières automatiques des parkings sur divers groupes de cités du patrimoine de Plaine Commune Habitat
– Lot N°2 : Patrimoine des Agences Sud et Est,

Titulaire : Société OTIS

L'An deux mil vingt-deux, le douze juillet à 9h14 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA, Oriane FILHOL, Christian PERNOT,

Etaient excusés :
Hervé BORIE qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :
Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :
Marine THOIREY, Secrétaire Générale

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220608-DE
Reçu le 13/07/2022

Le Bureau

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le lot n°2 de l'accord-cadre initial relatif à la maintenance et l'entretien courant, le remplacement partiel ou total des portes et portails des parkings, notifié à la société OTIS en date du 10 décembre 2019,

Considérant le lot n°2 de l'accord-cadre initial conclu à prix mixtes,

Considérant la partie forfaitaire du lot 2 de l'accord-cadre, d'un montant forfaitaire annuel initial de 32 410 € HT,

Considérant la partie à bons de commande du lot 2 de l'accord-cadre conclue sans montants minimum ni montant maximum, toutefois estimé annuellement à 50 000 € HT,

Considérant l'avenant n°1 qui a eu pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires pour un montant de 1 138 € HT, et qui a porté la partie forfaitaire à 33 548 € HT,

Considérant l'avenant n°2 qui a eu pour objet d'intégrer les prestations contractuelles de maintenance et d'entretien des équipements situés dans la résidence Henri Barbusse (1 barrière automatique), et à l'agence EST (1grille, 2 portes piétonnes), pour un montant de 992 € HT, et qui a porté la partie forfaitaire à 34 540 € HT,

Considérant l'avenant n°3 qui a eu pour objet d'étendre les prestations d'entretien et de maintenance des portes et portails des parkings aux logements de la résidence Renan située au 21/23 rue Ernest Renan à Saint-Denis (93200), pour un montant de 788 € HT, et qui a porté la partie forfaitaire à 35 328 € HT,

Considérant la résidentialisation des résidences Rateau à La Courneuve, et Pablo Picasso à Saint-Denis,

Considérant la nécessité d'étendre les prestations d'entretien et de maintenance des portes et portails des parkings aux équipements des résidences Rateau sise 17 rue Duludet à La Courneuve (93120) et Pablo Picasso sise 23 rue Jean Mermoz à Saint-Denis (93200),

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour valider cette opération,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 6 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°4 ci-joint.

Le présent avenant entraine une plus-value de 642 € HT sur le montant forfaitaire du lot n°2. Il représente une augmentation de 1,82% du montant forfaitaire du lot n°2, tel que résultant de l'intervention des avenants n°1, n°2 et n°3.

Les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 représentent ainsi une augmentation totale du lot n°2 de 3 560 € HT, ce qui représente une augmentation de 10,98% du montant forfaitaire annuel initial du lot n°2, et une augmentation de 4,32% du montant global annuel du lot n°2 de l'accord-cadre (partie forfaitaire et montant estimatif de la partie à bons de commande compris).

Cela porte le nouveau montant forfaitaire du lot n°2 à 35 970 € HT.

Valeur de prix : Août 2019

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 13/07/22

Publié le : 13/07/22

Acte rendu exécutoire le : 13/07/22.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune Habitat - 5 bis, Danielle Casanova - 93200 SAINT-DENIS

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220608-DE
Reçu le 13/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

DELIBERATION N°SGB2022-06-09

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour des prestations de désinsectisation, dératisation, dessourisation sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat
Lot n°1 : Agences Nord et Nord-Est
Titulaire : 3D BY EFFICIUM

L'An deux mil vingt-deux, le douze juillet à 9h14 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA, Oriane FILHOL, Christian PERNOT,

Etaient excusés :
Hervé BORIE qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :
Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :
Marine THOIREY, Secrétaire Générale

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220609-DE
Reçu le 13/07/2022

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'accord-cadre pour des prestations de désinsectisation, dératisation, dessourisation sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat – Lot n°1 : Agences Nord et Nord-Est, et notifié le 28 juin 2021,

Considérant le lot N°1 de l'accord-cadre traité à prix mixtes,

Considérant la partie globale et forfaitaire, conclue pour un montant forfaitaire annuel de 128 261,50 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles n°1, n°2, n°3 et n°4),

Considérant la partie à bons de commande, conclue sans montant minimum ni maximum mais pour un montant estimatif annuel de 130 000 € HT,

Considérant l'acquisition de la résidence, Marcel Pagnol, sise 3 rue Roger Salengro à Villetaneuse (93430),

Considérant la nécessité d'intégrer cette résidence au lot n°1 de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre un article relatif au respect des principes républicains d'égalité, de laïcité et de neutralité conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour valider cette opération,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.
Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle de 792 € HT.
Il représente une augmentation de 0,62% % du montant forfaitaire du lot n°1 et de 0,31% du montant global annuel (partie forfaitaire et montant estimatif de la partie à bons de commande compris) du lot n°1 de l'accord-cadre.
Cela porte le nouveau montant forfaitaire du lot n°1 à 129 053,50 € HT.
Valeur de prix : Mai 2021

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 13/07/22
Publié le : 13/07/22

Acte rendu exécutoire le : 13/07/22

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune Habitat 93200 SAINT-DENIS 8 bis rue Danielle Casanova

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220609-DE
Reçu le 13/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

DELIBERATION N°SGB2022-06-10

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande pour la pose, la location, l'entretien, le remplacement des compteurs d'eau froide et d'eau chaude en télé relevé des logements et commerces situés sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, ainsi que le traitement informatique les relevés de consommation périodique et l'intervention, sur une fuite, l'écrou des compteurs
Lot 2 : 18 295 logements du patrimoine du patrimoine de PCH et de 284 logements acquis en 2020
Titulaire : PROXISERVE

L'An deux mil vingt-deux, le douze juillet à 9h14 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA, Oriane FILHOL, Christian PERNOT,

Etaient excusés :
Hervé BORIE qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :
Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :
Marine THOIREY, Secrétaire Générale

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220610-DE
Reçu le 13/07/2022

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'accord-cadre de location, d'entretien, de remplacement des compteurs d'eau froide, et d'eau chaude en télé relève des logements et commerces situés sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, ainsi que le traitement informatique, les relevés de consommation périodique et l'intervention sur une fuite, l'écrou des compteurs- lot N°2, conclu avec la société PROXISERVE, et notifié le 30 juin 2020,

Considérant la partie forfaitaire du lot 2 de l'accord-cadre, d'un montant forfaitaire annuel initial de 322 855,37 € HT (tranche ferme + variante imposée),

Considérant la partie à bons de commande du lot 2 de l'accord-cadre conclue sans montant minimum ni montant maximum, toutefois estimé annuellement à 12 000 € HT,

Considérant l'avenant n°1, sans incidence financière, qui a eu pour objet de préciser les modalités d'exécution de la variante obligatoire inscrite à l'accord-cadre,

Considérant la livraison des 74 logements de la résidence « Fort de l'Est » à Saint-Denis, et des 46 logements de la résidence « Martha Desrumaux », sis 125 avenue Division Leclerc et 22-24 rue Marcel Sembat à Villetaneuse (93430), située sur le patrimoine de l'Agence Nord,

Considérant le contrat spécifique GDF portant sur les compteurs d'eau chaude des logements des résidences Montjoie 1 et Montjoie 2, situées respectivement à Saint-Denis, qui arrive à échéance au 30 juin 2022,

Considérant la nécessité d'intégrer ces résidences au lot n°2 de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre un article relatif au respect des principes républicains d'égalité, de laïcité et de neutralité conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider ces opérations,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 ci-joint.
Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle du montant forfaitaire du lot N°2 de l'accord-cadre de 2 409,75 € HT.
Il représente une augmentation de 0,75% du montant forfaitaire annuel initial du lot n°2 et de 0,72% du montant global annuel (partie forfaitaire et montant estimatif de la partie à bons de commande compris) du lot n°2 de l'accord-cadre.
Cela porte le nouveau montant forfaitaire annuel du lot n°2 de l'accord-cadre à 325 265,12 € HT.
Valeur de prix : Mai 2020

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 13/07/22

Publié le : 13/07/22

Acte rendu exécutoire le : 13/07/22

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune Habitat - 5 bis, rue Danielle Casanova - 93200 SAINT-DENIS

Adrien DELACROIX

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220610-DE
Reçu le 13/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

DELIBERATION N°SGB2022-06-11

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre d'entretien des espaces verts de divers sites de Plaine Commune Habitat
Lot n°2 : Entretien des espaces verts du siège de Plaine Commune Habitat, des locaux de l'agence Sud et du patrimoine géré par les agences Nord et une partie de l'agence Est
Titulaire : ID VERDE

L'An deux mil vingt-deux, le douze juillet à 9h14 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA, Oriane FILHOL, Christian PERNOT,

Etaient excusés :
Hervé BORIE qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :
Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :
Marine THOIREY, Secrétaire Générale

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220611-DE
Reçu le 13/07/2022

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'accord-cadre d'entretien des espaces verts de divers sites de Plaine Commune Habitat – lot n°2, conclu avec la société ID VERDE et notifié le 27 décembre 2021,

Considérant la partie forfaitaire du lot n°2 de l'accord-cadre, qui s'élève à un montant annuel initial de 133 401,21 € HT,

Considérant le montant prévisionnel annuel des commandes du lot n°2 estimé à 125 000 € HT pour la partie à bons de commande,

Considérant la partie à bons de commande du lot n°2, conclu sans montant minimum et pour lequel le montant maximum annuel des commandes a été fixé à 1 000 000 € HT.

Considérant l'acquisition de la résidence, CROUS – Marcel Pagnol, sise 3 rue Roger Salengro à Villetaneuse (93430),

Considérant la nécessité d'intégrer cette résidence au lot n°2 de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre un article relatif au respect des principes républicains d'égalité, de laïcité et de neutralité conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour valider ces opérations,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale de 740.00 € HT. Il représente une augmentation de 0.55% du montant forfaitaire du lot n°2 de l'accord-cadre tel qu'il résulte de la conclusion de l'avenant n°1.
L'avenant n°1 représente une augmentation du montant global annuel du lot n°2 (partie forfaitaire et montant estimatif de la partie à bons de commande compris) de l'accord-cadre de 0.29%.
Le nouveau montant forfaitaire du lot n°2 s'élève désormais à 134 141,21 € HT.
Valeur : Novembre 2021

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 13/07/22

Publié le : 13/07/22

Acte rendu exécutoire le : 13/07/22.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune Habitat – 5 bis rue Danielle Casanova – 93200 SAINT-DENIS

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220611-DE
Reçu le 13/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

DELIBERATION N°SGB2022-06-12

Objet : Bilan de clôture de l'opération de construction CABRAL 1 de 61 logements spécifiques (intergénérationnels), Zac Montjoie Lot E3D, avenue Georges Sand/avenue Amilcar Cabral à Saint- Denis.

L'An deux mil vingt-deux, le douze juillet à 9h14 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA, Oriane FILHOL, Christian PERNOT,

Etaient excusés :
Hervé BORIE qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :
Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :
Marine THOIREY, Secrétaire Générale

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220612-DE
Reçu le 18/07/2022

Le Bureau,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L261 & suivants, et R 261 & suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1,

VU le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH,

VU le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005¬161, du 22 février 2005,

VU la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat,

Vu la délibération n°SGCA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat et portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU la délibération SGB 2014-03-16 du Bureau en date du 18 mars 2014 approuvant le lancement de programme, l'acquisition en VEFA de 150 logements étudiants, 61 logements spécifiques et de 63 logements familiaux, Zac Montjoie – Lot E3D, et les plans de financements correspondants,

VU la délibération SGB 2017-02-14 du Bureau en date du 23 février 2017 autorisant la signature du contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération,

VU la délibération SGB 2017-07-17 du Bureau en date du 21 septembre 2017 approuvant le prix de revient et le plan de financement actualisés et autorisant la signature du contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération,

CONSIDERANT le bilan financier de clôture,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Acte le bilan financier soldant l'opération,

Foncier :	1 517 821 €	25,0%
Travaux et honoraires :	4 553 481 €	75,0%
Total dépenses de l'opération :	**6 071 302 €**	**100,0%**
Etat :	282 958 €	4,7%
Action Logement :	730 052 €	12,0%
Plaine Commune :	305 000 €	5,0%
Total subventions opération :	**1 318 010 €**	**21,7%**
CDC :	4 273 637 €	70,4%
Action Logement :	490 000 €	8,1%
Total prêts opération :	**4 763 637 €**	**78,5%**
Total fonds propres opération :	**-10 345 €**	**-0,2%**
Fonds propres investis :	-170 €/lgt	

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général à clôturer comptablement l'opération à date du Bureau de ce jour.

Transmis en Sous-Préfecture le : 18 JUIL. 2022

Publié le : 18 JUIL. 2022

Acte rendu exécutoire le : 18 JUIL. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT

OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune Habitat SAINT-DENIS

Adrien DELACROIX

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220612-DE
Reçu le 18/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

DELIBERATION N°SGB2022-06-13

Objet : Bilan de clôture de l'opération de construction CABRAL 2 de 63 logements familiaux (18 PLAI et 45 PLUS) et 57 places de stationnements, Zac Montjoie Lot E3D, avenue Georges Sand/avenue Amilcar Cabral à Saint- Denis.

L'An deux mil vingt-deux, le douze juillet à 9h14 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA, Oriane FILHOL, Christian PERNOT,

Etaient excusés :
Hervé BORIE qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :
Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :
Marine THOIREY, Secrétaire Générale

Le Bureau,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L261 & suivants, et R 261 & suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1,

VU le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH,

VU le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005¬161, du 22 février 2005,

VU la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat,

VU la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat et portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU la délibération SGB 2014-03-16 du Bureau en date du 18 mars 2014 approuvant le lancement de programme, l'acquisition en VEFA de 150 logements étudiants, 61 logements spécifiques et de 63 logements familiaux, Zac Montjoie – Lot E3D, et les plans de financements correspondants,

CONSIDERANT le bilan financier de clôture,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Acte le bilan financier soldant l'opération,

Foncier :	3 013 108 €	25,0%
Travaux et honoraires :	9 039 323 €	75,0%
Total dépenses de l'opération :	**12 052 431 €**	**100,0%**
Etat :	908 888 €	7,5%
Action Logement :	1 402 459 €	11,6%
Collectivités locales :	1 482 787 €	12,3%
Total subventions opération :	**3 794 134 €**	**31,5%**
CDC :	7 625 534 €	63,3%
Action Logement :	630 000 €	5,2%
Total prêts opération :	**8 255 534 €**	**68,5%**
Total fonds propres opération :	**2 763 €**	**0,0%**
Fonds propres investis :	44 €/lgt	

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général à clôturer comptablement l'opération à date du Bureau de ce jour.

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publié le :

Acte rendu exécutoire le :

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune Habitat 5 bis rue Casanova 93200 SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

DELIBERATION SGB2022-06-14

Objet : Bilan de clôture de l'opération de construction CABRAL 3 de 150 logements étudiants et 1 logement gardien, Zac Montjoie Lot E3D, avenue Georges Sand/avenue Amilcar Cabral à Saint-Denis.

L'An deux mil vingt-deux, le douze juillet à 9h14 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA, Oriane FILHOL, Christian PERNOT,

Etaient excusés :
Hervé BORIE qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :
Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :
Marine THOIREY, Secrétaire Générale

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220614-DE
Reçu le 18/07/2022

Le Bureau,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L261 & suivants, et R 261 & suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1,

VU le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH,

VU le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005¬161, du 22 février 2005,

VU la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat,

VU la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat et portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU la délibération SGB 2014-03-16 du Bureau en date du 18 mars 2014 approuvant le lancement de programme, l'acquisition en VEFA de 150 logements étudiants, 61 logements spécifiques et de 63 logements familiaux, Zac Montjoie – Lot E3D, et les plans de financements correspondants,

VU la délibération SGB 2017-02-13 du Bureau en date du 23 février 2017 autorisant la signature du contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération,

CONSIDERANT le bilan financier de clôture,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Acte le bilan financier soldant l'opération,

Foncier :	3 128 663 €	25,0%
Travaux et honoraires :	9 398 542 €	75,0%
Total dépenses de l'opération :	**12 527 205 €**	**100,0%**
Région :	782 000 €	6,2%
Action Logement :	0 €	0,0%
Plaine Commune :	0 €	0,0%
Total subventions opération :	**782 000 €**	**6,2%**
Caisse d'épargne :	5 489 000 €	43,8%
CDC :	6 271 475 €	50,1%
Total prêts opération :	**11 760 475 €**	**93,9%**
Total fonds propres opération :	**-15 270 €**	**-0,1%**
Fonds propres investis :	-101 €/lgt	

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général à clôturer comptablement l'opération à date du Bureau de ce jour.

Transmis en Sous-Préfecture le : 18 JUIL. 2022

Publié le : 18 JUIL. 2022

Acte rendu exécutoire le : 18 JUIL. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune

Accusé de réception en préfecture
093-483741071-20220712-SGB20220614-DE
Reçu le 18/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

DELIBERATION N°SGB2022-06-15

Objet : Autorisation de signature du protocole transactionnel valant décompte général et définitif du marché de construction de 42 logements sociaux et stationnements situés rue de l'Avenir à Epinay-sur-Seine,

Titulaire : COREDIF

L'An deux mil vingt-deux, le douze juillet à 9h14 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA, Oriane FILHOL, Christian PERNOT,

Etaient excusés :
Hervé BORIE qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :
Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :
Marine THOIREY, Secrétaire Générale

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220615-DE
Reçu le 18/07/2022

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant le marché de construction de 42 logements sociaux et stationnements situés rue de l'Avenir à Epinay-sur-Seine, conclu avec la société COREDIF,

Considérant le marché traité à prix global et forfaitaire pour un montant initial de 4 928 819,95 € HT,

Considérant le délai contractuel des travaux, fixé initialement à 18 mois, avec une date de réception prévue le 29 juin 2018,

Considérant les OS n°2 et n°3 qui ont eu pour objet de prolonger le délai d'exécution, avec une nouvelle date de réception prévue le 24 septembre 2018,

Considérant les différents retards pris par l'opération entraînant la réception scindée en trois phases, à savoir le 22 janvier 2020 pour les parties communes et 36 logements, le 6 février 2020 pour les logements 001, 002 et 004 du bâtiment A ainsi que les logements 021 et 022 du bâtiment B, et le 26 juin 2020 pour le logement 003 du bâtiment A,

Considérant les discordances existant entre Plaine Commune Habitat et la société COREDIF au sujet de la levée des réserves,

Considérant la saisine, par l'Office, du tribunal administratif de Montreuil en vue de la désignation d'un expert dans le cadre de la levée des réserves,

Considérant la saisine, par COREDIF, du tribunal administratif de Montreuil le 26 mars 2021, en vue de l'obtention de la décharge des pénalités de retard d'un montant de 1 641 064,62 €,

Considérant après discussions, que l'Office Plaine Commune Habitat et la société COREDIF ont considéré qu'il était nécessaire de mettre un terme amiable à leurs différends,

Considérant la nécessité d'établir un protocole transactionnel valant décompte général et définitif du marché,

Considérant la somme due par Plaine Commune Habitat à la société COREDIF d'un montant de 1 856 161,61 € TTC correspondant aux travaux prévus au marché mais non réglés, aux travaux supplémentaires commandés en cours d'opération et aux indemnités d'immobilisation,

Considérant la renonciation de Plaine Commune Habitat au bénéfice de l'expertise judiciaire et des éventuelles conclusions de l'expert dans le cadre de la procédure initiée le 29 mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole transactionnel valant décompte général et définitif du marché de construction de 42 logements sociaux et stationnements situés rue de l'Avenir à Epinay-sur-Seine,

ARTICLE 2 : AUTORISE le pouvoir adjudicateur représenté par le directeur général à signer ce protocole indemnitaire.

Transmis en Sous-Préfecture le : 18 JUIL. 2022
Publié le : 18 JUIL. 2022

Acte rendu exécutoire le : 18 JUIL. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT

OPH COMMUNAUTAIRE Plaine

Adrien DELACROIX

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220615-DE
Reçu le 18/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

DELIBERATION N°SGB2022-06-16

Objet : Autorisation de signature du protocole transactionnel valant décompte général et définitif du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 42 logements sociaux et stationnements en sous-sol situés quartier La Source, rue de l'Avenir à Epinay-sur-Seine.

Titulaire : GERME & JAM

L'An deux mil vingt-deux, le douze juillet à 9h14 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA, Oriane FILHOL, Christian PERNOT,

Etaient excusés :
Hervé BORIE qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :
Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :
Marine THOIREY, Secrétaire Générale

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220616-DE
Reçu le 18/07/2022

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 Juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Vu le décret n°2005-1742 et notamment les articles 28, 29 et 41 du décret du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 42 logements sociaux et stationnements en sous-sol situés quartier La Source, rue de l'Avenir à Epinay-sur-Seine, conclu avec le groupement composé des sociétés GERME & JAM (mandataire), AXIO, EVP et WOR INGENIERIE,

Considérant le marché traité à prix global et forfaitaire pour un montant de forfait provisoire de rémunération initial de 435 690 € HT,

Considérant le marché de travaux de construction de 42 logements sociaux et stationnements situés rue de l'Avenir à Epinay-sur-Seine, conclu avec la société COREDIF,

Considérant le délai contractuel des travaux, fixé initialement à 18 mois, avec une date de réception prévue le 29 juin 2018,

Considérant les OS n°2 et n°3 qui ont eu pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux, avec une nouvelle date de réception prévue le 24 septembre 2018,

Considérant les différents retards pris par l'opération entraînant la réception scindée en trois phases, à savoir le 22 janvier 2020 pour les parties communes et 36 logements, le 6 février 2020 pour les logements 001, 002 et 004 du bâtiment A ainsi que les logements 021 et 022 du bâtiment B, et le 26 juin 2020 pour le logement 003 du bâtiment A,

Considérant les discordances et conflits existant entre Plaine Commune Habitat, la société GERME & JAM et la société COREDIF au sujet de l'exécution des travaux liés à l'opération puis à la levée des réserves,

Considérant les réclamations financières de GERME & JAM correspondant à la prolongation de la mission de maîtrise d'œuvre en raison du retard pris dans l'exécution des travaux,

Considérant la saisine, par l'Office, du tribunal administratif de Montreuil en vue de la désignation d'un expert dans le cadre de la levée des réserves,

Considérant après discussions, que l'Office Plaine Commune Habitat et la société GERME & JAM ont considéré qu'il était nécessaire de mettre un terme amiable à leurs différends,

Considérant la nécessité d'établir un protocole transactionnel valant décompte général et définitif du marché,

Considérant la somme due par Plaine Commune Habitat à la société GERME & JAM d'un montant total de 135.609,61 € TTC correspondant au solde du marché et aux factures non réglées,

Considérant la prise en charge par Plaine Commune Habitat de la levée des réserves et sa renonciation au bénéfice de l'expertise judiciaire et des éventuelles conclusions de l'expert dans le cadre de la procédure initiée le 29 mars 2022,

Considérant la renonciation de GERME & JAM à toutes réclamations concernant le mode opératoire choisi par PCH pour la levée des réserves sous la seule condition du respect de son droit moral sur ce projet,

Considérant l'acceptation par GERME et JAM de ce que le processus réparatoire choisi pour les volets conservera les typologies de volets de l'opération et le RAL d'origine, sous réserve des ajustements que l'Office pourrait être amené à réaliser afin de corriger les éventuels problèmes (notamment de sécurité ou d'usage) qui pourraient être rencontrés sur site.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole transactionnel valant décompte général et définitif du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 42 logements sociaux et stationnements en sous-sol situés quartier La Source, rue de l'Avenir à Epinay-sur-Seine,

ARTICLE 2 : AUTORISE le pouvoir adjudicateur représenté par le directeur général à signer ce protocole indemnitaire.

Transmis en Sous-Préfecture le : 18 JUIL. 2022

Publié le : 18 JUIL. 2022

Acte rendu exécutoire le : 18 JUIL. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune Habitat 5 bis rue Daniella Casanova 93200 SAINT-DENIS

Adrien DELACROIX

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220616-DE
Reçu le 18/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

DELIBERATION N°2022-06-17

Objet : Opération AVENIR - 42 logements et 42 places de stationnements, 51-53 rue de l'avenir Epinay sur Seine – Actualisation du bilan financier

L'An deux mil vingt-deux, le douze juillet à 9h14 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA, Oriane FILHOL, Christian PERNOT,

Etaient excusés :
Hervé BORIE qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :
Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :
Marine THOIREY, Secrétaire Générale

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220617-DE
Reçu le 18/07/2022

Le Bureau,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L261 & suivants, et R 261 & suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1,

VU le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH,

VU le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005-161, du 22 février 2005,

VU la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat,

VU la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat et portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU la délibération SGB 2014-03-02 du Bureau 18 mars 2014 autorisant le lancement du programme de 42 logements PLUS-PLAI, « ex Ilot des services techniques », au 51-53 rue de l'Avenir à Epinay- sur-Seine, et autorisant le Directeur Général à signer tout acte relatif à cette opération,

CONSIDERANT les conclusions des deux protocoles ;

CONSIDERANT le bilan financier prévisionnel actualisé consécutivement aux modifications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve la modification du plan de financement des logements locatifs

Total dépenses de l'opération :	**8 871 599 €**	**100,00%**
ANRU :	551 494 €	6,60%
Région :	126 441 €	1,50%
Département :	0 €	0,00%
Agglomération :	630 000 €	7,60%
Ville d'Epinay-sur-Seine :	0 €	0,00%
Action Logement :	0 €	0,00%
Autres subventions :	0 €	0,00%
Total subventions opération :	**1 307 935 €**	**14,74%**
CDC :	4 222 226 €	50,80%
Action Logement :	1 020 000 €	12,30%
Autres prêts :	0 €	0,00%
Total prêts opération :	**5 242 226 €**	**59,09%**
Total fonds propres opération :	**2 321 438 €**	**26,17%**

Transmis en Sous-Préfecture le : 18 JUIL. 2022

Publié le : 18 JUIL. 2022

Acte rendu exécutoire le : 18 JUIL. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220617-DE
Reçu le 18/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

DELIBERATION N°SGB2022-06-18

Objet : Prorogation de bail à construction et Acquisition de 35 logements sociaux « Péri/Carnot/Fontaine » 119, rue Gabriel Péri à Saint-Denis : SCI PRIMAROSA/ Plaine Commune Habitat.

L'An deux mil vingt-deux, le douze juillet à 9h14 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA, Oriane FILHOL, Christian PERNOT,

Etaient excusés :
Hervé BORIE qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :
Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :
Marine THOIREY, Secrétaire Générale

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220618-DE
Reçu le 13/07/2022

LE BUREAU,

Vu le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n°2005161, du 22 février 2005 ;

Vu la délibération n°2015-05-02, relatif à l'approbation du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat ;

Vu la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de Directeur Général de l'OPH Plaine Commune Habitat et portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment L 421-6, L 443-7, L 443-11, L 443-12, L 443-13, L 443-14 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 22 octobre 2021;

Considérant que le bail à construction expirant le 30 juin 2022, un protocole d'accord de prorogation de bail à construction a été signé par l'OPH Communautaire de Plaine Commune avec la SCI PRIMAROSA, le 30 juin 2022.

Considérant que ce protocole prévoit de proroger le bail à construction signé le 29 décembre 1987 pour une durée maximale de 5 mois et ce à compter du 30 juin 2022, de sorte que ledit bail se terminera au 30 novembre 2022.

Considérant que dans le cadre du protocole régularisé, l'OPH Communautaire de Plaine Commune s'engage à verser, chaque mois, à la SCI PRIMAROSA la somme de 10 000 € à titre d'indemnité forfaitaire à compter de la signature du dit protocole.

Considérant qu'au regard de la volonté de la Commune de Saint-Denis de maintenir cet *immeuble dans le giron du logement social* ; *Plaine Commune Habitat a décidé, après* plusieurs simulations, de se porter acquéreur des 35 logements sociaux pour un montant de 4 800 000 €, net vendeur.

Après en avoir délibéré,

Article Un : Approuve le protocole régularisé le 30 juin 2022 visant à proroger le bail à construction

Article Deux : Approuve l'acquisition des lots de copropriétés énumérés dans le présent rapport au prix de 4 800 000€ (35 logements sociaux) ;

Article Trois : Autorise le Directeur général à contracter les prêts relatifs à la réalisation de cette acquisition ;

Article Quatre: Autorise le Directeur général ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique d'acquisition et tout autre document relatif à cette opération (convention de servitude, règlement de copropriété ...).

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune Habitat 93200 SAINT-DENIS 8 rue Danielle Casanova

Accusé de réception en préfecture
093-482741071-20220712-SGB20220618-DE
Reçu le 13/07/2022